

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif Pal 1ère Classe

ARRETE n° 1/2024

Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 01/07/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du **
1	MME CASAS Jeanne	Adjoint Administratif Pr 2ème Cl - Echelon 9	01/01/2024
2	MME DE LA TORRE Paola	Adjoint Administratif Pr 2ème Cl - Echelon 9	01/01/2024
3	MME DELHOSTE Florence	Adjoint Administratif Pr 2ème Cl - Echelon 9	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

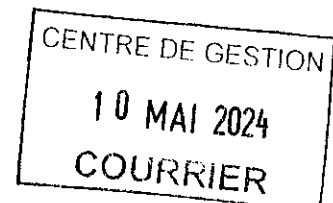
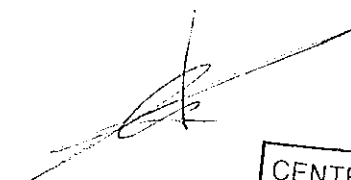
Total des agents promouvables : 3 femmes et 0 homme
Total des agents inscrits sur le tableau : 3 femmes et 0 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-ESTEVE
Le 07/05/2024

Le Maire
VILA Robert



Le MAIRE / le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint technique Pal 1ère Classe
ARRETE n° 2/2024

Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 01/07/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique Pal 1ère Classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	M. DURAN Claude	Adjt tech Pal 2Cl - Echelon 9	01/01/2024
2	PARES Hélène	Adjt tech Pal 2Cl - Echelon 9	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 1 homme
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 1 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-ESTEVE
Le 07/05/2024

Le Maire
VILA Robert



CENTRE DE GESTION
10 MAI 2024
COURRIER

Le MAIRE / le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjt Ter. Animation Pr 1ère Classe
ARRETE n° 3/2024**

Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu l'arrêté en date du 01/07/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjt Ter. Animation Pr 1ère Classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme BELKHIRI Marion	Adjt Ter. Animation Pr 2ème Cl - Echelon 7	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

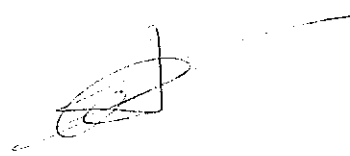
Total des agents promouvables : 1. femme
Total des agents inscrits sur le tableau : 1. femme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-ESTEVE
Le 07/05/2024

Le Maire
VILA Robert



Le MAIRE / le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CENTRE DE GESTION
10 MAI 2024
COURRIER

Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Agent de Maîtrise Principal

ARRETE n° 4/2024

Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 01/07/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du **
1	M. DELMAS Caroline	Agent maitrise - Echelon 12	01/01/2024
2	Mr GUITARD Jean-Pierre	Agent maitrise - Echelon 8	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme et 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 1 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-ESTEVE

Le 07/05/2024

Le Maire

VILA Robert



Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Tableau annuel d'avancement

au Grade d' Educateur Principal APS 2ème Classe.

ARRETE n°5 /2024

Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
Vu l'arrêté en date du 01/07/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d' Educateur Principal APS 2ème Classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	MR LE GOFF Karl	Educateur APS - Echelon 9	01/01/2024
2
3

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

Article 2 :

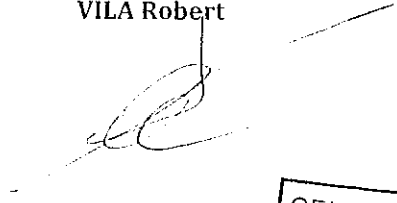
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-ESTEVE

Le 07/05/2024

Le Maire

VILA Robert



CENTRE DE GESTION
10 MAI 2024
COURRIER

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tableau annuel d'avancement
au Grade de Rédacteur Principal 1ère Classe

ARRETE n° 6 /2024

Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 01/07/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal 1ère Classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme PARRA Marie-Antoinette	Rédacteur Principal 2ème Cl Echelon 9	01/01/2024
2
3

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

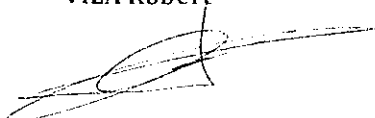
Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-ESTEVE
Le 07/05/2024

Le Maire

VILA Robert



Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

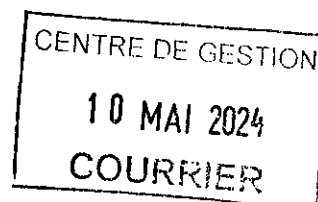


Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Ingénieur Principal

ARRETE n° 7/2024

Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2016-201 du 26/02/2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 01/07/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Ingénieur Principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Monsieur MARTELET Sylvain	Ingénieur Territorial	01/01/2024
2
3

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

Article 2 :

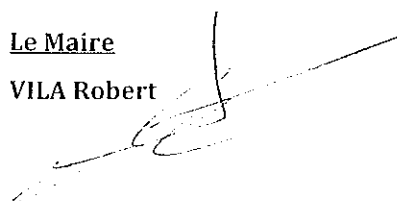
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-ESTEVE

Le 07/05/2024

Le Maire

VILA Robert



Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr